28 avril 2022

CIRCULAIRE CTOI

2022–31

Madame/Monsieur,

PROPOSITION DE LISTE DES NAVIRES INN DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCÉAN INDIEN DE 2022

Conformément au Paragraphe 11 de la Résolution CTOI 18/03 *Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de compétence de la CTOI*, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- la Liste des navires INN de la CTOI actuelle, Annexe 1 [Cliquer ici]
- la Proposition de liste des navires INN de la CTOI de 2022, Annexe 2 [Cliquer ici]
- la liste de contrôle pour chaque navire inclus dans la Proposition de liste des navires INN de la CTOI de 2022, Annexe 3 [Cliquer ici].

Les Formulaires CTOI de déclaration d'activités INN, les éléments de preuve et les réponses soumis pour les navires inclus dans la Proposition de liste sont disponibles à l'Annexe 4 [Cliquer ici].

Les informations reçues de l'Indonésie, d'Oman, du Sri Lanka et du Royaume-Uni depuis la publication de la Circulaire CTOI 2022-18 sont également disponibles à l'Annexe 5 [Cliquer ici].

NAVIRES DE PECHE INCLUS DANS LA PROPOSITION DE LISTE DES NAVIRES INN DE LA CTOI DE 2022

Le navire de pêche AVEMARIYA est, à ce stade, attribué à l'Inde et le navire de pêche LITTLESHA bat le pavillon de l'Inde. Les navires de pêche MANGALA et IMUL-A-0560-KLT battent le pavillon du Sri Lanka. Le navire de pêche MANGALA a été signalé par la France (TOM) ainsi que par le Royaume-Uni.

NAVIRES DE PECHE POUR LESQUELS UNE OBJECTION A ETE PRESENTEE A L'INSCRIPTION PAR CROISEMENT

Les trois navires de pêche ISRAR 1, ISRAR 2 et ISRAR 3, sont, à ce stade, attribués à Oman. La Circulaire CTOI 2022-14 informait les CPC de l'intention d'inscrire par croisement quatre navires de pêche dans la Liste des navires INN de la CTOI. Oman a présenté une objection à l'inscription par croisement des trois navires susmentionnés, ce qui a été communiqué aux CPC par voie de Circulaire CTOI 2022-21. En vertu du paragraphe 36 de la Résolution CTOI 18/03, ces trois navires sont également inclus dans la Proposition de liste des navires INN de 2022 par inscription croisée depuis la Liste des navires INN de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT). Oman a transmis des informations additionnelles à l'appui de son objection à l'inscription par croisement de ces navires.

NAVIRES DE PECHE INCLUS DANS LA LISTE DES NAVIRES INN DE LA CTOI ACTUELLE

Le navire de pêche KM. SAMUDERA PASIFIK No. 18 figure dans la Liste des navires INN de la CTOI actuelle et est, à ce stade, attribué à l'Indonésie. Ce navire avait également été inscrit par croisement par la CTOI au mois de décembre 2019, faisant suite à la transmission de la Circulaire CTOI 2019-47, qui informait les CPC de la liste des navires à inscrire par croisement. Aucune objection n'avait été reçue à l'inscription par croisement du navire de pêche KM. SAMUDERA PASIFIK No. 18 à cette occasion.

Conformément aux paragraphes 22 et 23 de la Résolution CTOI 18/03, l'Indonésie a demandé le retrait du KM. Samudera Pasifik No. 18 de la Liste des navires INN de la CTOI et a informé le Secrétariat, à travers sa demande, que ce navire n'est plus exploité sous le pavillon de l'Indonésie.

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Sénégal **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

J’encourage les CPC à se reporter au texte de la Résolution CTOI 18/03 pour plus de détails sur ces questions. N'hésitez pas à contacter le Secrétariat de la CTOI pour tout complément d’information.

Cordialement,

Christopher O’Brien
Secrétaire exécutif